

A l'intention de Mme la Commissaire enquêtrice,
aux bons soins du dgs.
Mairie de Plogonnec.

Déposition remise en main propre contre décharge.

Madame la Commissaire Enquêtrice

Avant la clôture de l'enquête publique, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques détails relevant de son déroulement et de l'objet n° 2 qui nous concerne,

L'article 5 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique en cours stipule :

« Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions. [...] Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.plogonnec.fr> pendant toute la durée de l'enquête »

Ces dispositions semblent globalement respectées en ce qui concerne les documents mis à disposition du public au siège de l'enquête. Nous avons toutefois noté qu'il manque la déposition, adressée, via le dgs à votre intention le 24 Avril dernier, par M, Feterman, Président de l'association A.R.B.R.E.S., et dont nous vous mettons en pièce jointe la copie qu'il nous a adressée.

Elles ne le sont pas en ce qui concerne le site internet de la mairie. En effet :

- de notre déposition du 6 Mai dernier n'apparaît que la première page, c. à d. le recto mais pas le verso contenant la fin du point 6, le point 7, notre conclusion et notre identité ;
- de la pièce jointe n° 4 (courrier de la mairie du 30 Juillet 2019) n'apparaît que la page 2, c. à d. le verso ;
- de la pièce jointe n° 5 (courrier de la mairie du 22 Avril 2020) n'apparaît que la page 1, c. à d. le recto.

Par ailleurs, la mise à jour du règlement graphique du PLU (en l'occurrence la levée d'une servitude touchant une zone non concernée par un projet précis de modification, à savoir l'adaptation des ER2, 3 & 6) a-t-elle sa place dans les observations déposées à propos de ce projet d'adaptation ? N'y a-t-il pas d'autres moments, et d'autres moyens plus conformes aux usages et règles (comme un simple arrêté de mise à jour), pour réaliser ce genre d'actualisation ?

Cette mise à jour est de surcroît difficilement compréhensible car les deux documents graphiques portent le même titre : « Extrait du règlement après modification dans le dossier d'enquête publique ». Et l'absence de légende n'arrange rien.

Ces lacunes nous paraissent de nature à perturber la bonne appréhension des situations soumises à projet de changements et des enjeux de ceux-ci.

Nous vous prions d'agréer, Mme la Commissaire Enquêtrice, l'expression de nos salutations distinguées.

A Plogonnec le 17 Mai 2023
M. & Mme RIVAIN-PENNANEAC'H

